

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

**ADDITIF N° 02 DU 12 AVRIL 2024 PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE
L'APPEL D'OFFRES N°006/AONO/DMI/CDPM/CKY-2024 DU 18 MARS 2024 OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DES LAMPADAIRES
SOLAIRES POUR L'ECLAIRAGE DU SITE TOURISTIQUE LAC VERT DE BAYOMEN, COMMUNE
DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT MINTOURL - EXERCICE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNIQUE :

Les entreprises intéressées par l'Appel candidature ci-dessus devront prendre en considération les changements ci-après :

I- DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

1) Délai de remise des offres.

Le délai de remise des offres, initialement prévu le 16 avril 2024 à 12 heures, est reporté au 18 avril 2024 à 12 heures, heure locale.

2) Date et heure d'ouverture des plis.

La date d'ouverture des offres initialement fixée le 16 avril 2024 à 13 heures, est reportée au 18 avril 2024 à 13 heures, heure locale.

3) Critère d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES D'EVALUATION	
A. CRITERES ELIMINATOIRES	
a) Offres administratives	
01	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire après l'ouverture des plis
02	Absence de caution de soumission
03	Pièce falsifiée ou non-authentique
b) Offre technique	
01	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
02	N'avoir pas réuni au moins 19/24 des critères
c) Offre financière	
01	Offre financière incomplète
02	Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre
B. CRITERES ESSENTIELS	
01	Présentation et expérience dans les prestations similaires
03	Matériel de chantier
04	Personnel (référence et qualification)
05	Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux)
07	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par l'Entreprise

II- PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Les articles 4, 17, 26 et 32 sont complétés ainsi qu'il apparait ci-après :

1) Article 4 (2) En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

2) Article 17 (6). La caution de soumission peut être saisie :

a.i. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité qu'il aura spécifiée dans son offre ou

a.ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage de travaux.

3) Article 26(1). Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activité dans le domaine des marchés publics.

4) Article 32(4). Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

III. PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Article 10 – Présentation des offres : Enveloppe «A» des pièces administratives

2) Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission ou sa non-conformité à l'ouverture des plis constitue un critère éliminatoire.
- Le critère éliminatoire relatif à l'exigence d'une attestation de non abandon de chantier signé sur l'honneur est sans objet

IV. DES INCOHÉRENCES ENTRE AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO), RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ET GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

1) Pièces à produire, critères d'évaluations et grille d'évaluation à considérer :

1.1) Pièces à produire,

a) Offre administrative

N°	PIECES CONSTITUTIVES DU VOLUME DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE	QUALITE
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
A2	Le statut juridique de l'entreprise ou le Registre de Commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	Copie légalisée
A3	Un certificat de conformité fiscale en cours de validité.	Originale
A4	L'attestation d'immatriculation en cours de validité.	Copie légalisée
A5	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1ère instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	Originale
A6	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public au montant prévu dans l'AAO	Originale
A7	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois mois.	Originale
A8	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	Originale
A9	Une caution de soumission bancaire au montant prévu dans l'AAO d'une durée de validité de cent vingt (120) jours.	Originale
A10	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Établissement.	Originale
A11	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, daté, signé à la dernière page et portant le nom du soumissionnaire	

1.2) Offre technique

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce	Désignation
B1	Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
B2	La Liste du personnel technique (<i>leur curriculum vitae daté et signé et copies certifiées de Diplômes</i>) et des matériels utilisés (justificatif utilisé)
B3	Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux réalisés par l'entrepreneur, les photocopies des procès-verbaux de réception et des marchés pourraient être jointes
B4	Un Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B5	La méthodologie : analyse des travaux, organisation des travaux, chronogrammes, sous-traitance, choix technique, etc.

1.3) Offre financière

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «**Enveloppe C**» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière
C1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
C2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.

2) Evaluation des offres Article 2.1

L'évaluation portera sur :

a) Critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédefinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

a) Offre Administrative		
01	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48heures réglementaire	
02	Absence ou non-conformité de caution de soumission à l'ouverture des plis	
03	Pièce falsifiée, scannée ou non-authentique	
b) Offre technique		
01	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée	
02	N'avoir pas réuni au moins 19/24 des critères	
c) Offre financière		
01	Offre financière incomplète	
02	Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre	
03	Modification des quantités	

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

CRITERES ESSENTIELS	
1.	Présentation générale des offres (reliure, séparation des pièces par les intercalaires couleurs et lisibilité des pièces)
2.	Expérience de l'entreprise (référence général et spécifique dans les travaux similaires ;
3.	Personnel de chantier (référence et qualification du personnel)
4.	Matériels de chantier et équipements essentiels
5.	Propositions techniques (délai d'exécution calendrier, planning des travaux, méthodologie ...) ;
6.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.
7.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur

3) La grille d'évaluation à considérer est la suivante :

N°	Critères d'évaluation	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur Lisibilité des pièces Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
	TOTAL : ____ /3		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE Référence générale et dans les travaux similaires (éclairage public par énergie solaire) >100 000 000 FCFA		
	TOTAL : ____ /1		
3	METHODOLOGIE Présence d'une méthodologie Présence d'un planning Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur CCTP paraphé et signé Existence d'un organigramme de chantier		
	TOTAL : ____ /5		
4	MOYENS HUMAINS <i>1 - CONDUCTEUR DES TRAVAUX</i> Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un ingénieur de conception en énergies renouvelables. CV daté et signé par les deux parties Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en énergie solaire		
	TOTAL : ____ /3		
	<i>2 - CHEF CHANTIER</i> Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite d'un technicien supérieur en génie civil. CV daté et signé par les deux parties Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en énergie solaire		
	TOTAL : ____ /3		
	<i>3-TECHNICIEN 01</i>		

	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en électricité bâtiment)	
	CV daté et signé par les deux parties	
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en éclairage publics par énergie solaire.	
	TOTAL : ____ /3	
	3-TECHNICIEN 02	
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en électricité bâtiment)	
	CV daté et signé par les deux parties	
	Expérience générale d'au moins 3 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en éclairage publics par énergie solaire.	
	TOTAL : ____ /3	
5	MOYENS MATERIELS	
	Gros matériels : Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)	
	Petits matériels et outillage de chantier ou contrat de location matériel (Joindre les factures)	
	TOTAL : ____ /3	
	RESULTAT COMPLET	

V. PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1) Article 2 : lois et règlements applicables

Le point 10 est sans objet

2) Article 7 : Signature des ordres de service

7.3. Toute notification à l'entrepreneur se fera par ordre de service signé du Chef service du marché et non par l'Ingénieur.

3) Article 53 : Nantissement

La disposition du Code des Marchés Publics en son article 79 évoqué pour régir le nantissement est erroné et sans.

4) Du visa du MINMAP sur les décomptes

- Une copie des décomptes provisoires sera transmise au Délégué Départemental du MINMAP.
- Le Délégué Départemental du MINMAP portera son visa sur le décompte définitif des travaux

5) les soumissionnaires devront considérer :

- la circulaire N° 00001/PR/MINMAP/ CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- et la Lettre – Circulaire N° 0000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024

Le reste sans changement.

Copies :

- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- DDMINTOURL/MI ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;

Kon-Yambetta, le 12 avril 2024

**Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage)- --**

